



PERISCOLAIRE - SITE DE MISEREY-SALINES

Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire relevant de la commune de Miserey-Salines en partenariat avec les Francas du Doubs.

L'inscription à l'accueil périscolaire suppose acceptation et respect du présent règlement.

Chapitre 1 : Fonctionnement du service

Article 1 : L'accueil périscolaire est assuré, en dehors du temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit :

Le matin avant la classe et le soir après la classe.

L'accueil périscolaire est fermé pendant les vacances scolaires.

Article 2 - Site d'accueil : Locaux périscolaire de Miserey-Salines

Article 3 - Horaires et fonctionnement du service :

- Périscolaire :

- Matin de 7h15 à 8h30
- Soir de 16h15 à 18h15

L'heure d'arrivée des enfants le matin et le départ le soir est libre, **dans le strict respect des horaires de fonctionnement**. Les enfants arrivant en avance le matin seront pris en charge uniquement à partir de l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Article 4 : Le parent ou la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant jusqu'à la structure d'accueil périscolaire et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil périscolaire.

Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants

- **Pour les enfants de moins de 6 ans :** seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.

Article 5 - Activités : L'accueil périscolaire vise à assurer la garde des enfants en dehors du temps scolaire, mais a aussi une vocation sociale et éducative participant ainsi à son épanouissement et à son apprentissage de la vie collective. Des animateurs qualifiés proposent des activités individuelles ou collectives, ludiques, éducatives et de détente. L'enfant est libre du choix de son activité : « Pause cartable » travail scolaire (les parents restants responsables de la vérification de ces devoirs), lecture, jeux, repos ou ateliers, activités préparés et proposés par le personnel d'animation.

Article 6 - Régime alimentaire / Restrictions alimentaires spécifiques : Le soir, les enfants peuvent bénéficier d'une collation s'ils le souhaitent. Toutefois la composition de la collation en accueil périscolaire ne peut prendre en compte des restrictions alimentaires spécifiques des enfants. Le Directeur du périscolaire doit être informé des

restrictions alimentaires de l'enfant lors de son inscription.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, la collation en accueil périscolaire est autorisée **après signature d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Les responsables légaux sont alors tenus de préparer une collation.

Le personnel périscolaire titulaire de diplôme d'animation (BAFA, CAP, BPJEPS) est le seul habilité à distribuer des médicaments sur **présentation d'une ordonnance médicale**.

Chapitre 2 : Inscription et tarification

Article 7 - Conditions d'accès et d'inscription : Pour être inscrits à l'accueil périscolaire, les enfants doivent être inscrits au groupe scolaire de Miserey-Salines et avoir leur dossier d'inscription à jour.

Les inscriptions s'effectuent en juin et juillet pour l'année scolaire suivante. La fiche de renseignement, la **fiche sanitaire** doivent être dûment complétés et **accompagnés de la photocopie des vaccinations** et du numéro allocataire CAF. **Les inscriptions d'une année sur l'autre ne sont pas automatiques. Pensez à refaire un dossier d'inscription à chaque nouvelle année scolaire.**

Article 8 - Fréquentation / Tarification : L'accès à l'accueil périscolaire est possible sur inscription 24h avant l'accueil souhaité. Toute modification concernant la fréquentation doit être signalée par le biais du site d'inscription. Les présences sont consignées par le personnel d'animation chaque jour dans le registre prévu à cet effet.

Toutefois l'inscription est obligatoire, même en cas de fréquentation occasionnelle.

En cas d'absence, si vous ne pouvez modifier les absences sur le site d'inscription, elles doivent être **signalées au plus vite** par le parent ou le directeur du périscolaire de Miserey-Salines en précisant la date et durée de l'absence.

Par mail :

misereysalines.cdl@francas-doubs.fr

Par téléphone :

06.31.18.31.85

La tarification s'applique comme suit :

- forfait matin de 1h15 (7h15 à 8h30)
- forfait soir de 2h00 (16h15 à 18h15)

Le soir, en cas de retard de la famille sur les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire prévus dans l'article 3, la famille doit, dans la mesure du possible, avertir le personnel d'animation. (06.31.18.31.85)

❗ En cas de premier retard, l'enfant attendra dans la salle périscolaire avec l'équipe d'animation.

En cas de deuxième retard, l'enfant sera habillé, préparé et attendra dans l'entrée du périscolaire avec l'équipe d'animation

En cas de troisième retard, l'enfant sera habillé, préparé et attendra dans les locaux du périscolaire avec le Directeur ou Animateur Titulaire et l'heure d'accueil sera facturée.

Au-delà du troisième retard, en accord avec les élus de la collectivité, des sanctions pourront être prises jusqu'à l'exclusion.

La commune de Miserey-Salines est décisionnaire des tarifs appliqués et des modifications éventuelles. Elle tient compte des capacités contributives des familles en fonction de leur quotient familial.

La tarification modulée s'établit selon les modalités suivantes du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022 :

- Deux tranches : $0 < QF1 < 800$; $801 < QF2 < 99999$;

- Une déduction des aides aux temps libres sur les tranches avec le QF 1 compris entre 0 et 800, est appliquée directement sur le montant de la facture

- la non communication du numéro d'allocataire lors de l'inscription entraînant de facto l'application du prix plafond.

- lors d'une absence non prévenue, la facturation reste la même.

Article 9 – Facturation : La facture est établie entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant, considérant la fréquentation de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale devra être porté à la connaissance du Directeur du périscolaire.

Article 10 – Recouvrement : Après réception d'un avis des sommes à payer, le règlement est à adresser directement au Directeur du périscolaire Francas, au plus tard à l'échéance soit par chèque à l'ordre des « Francas du Doubs », espèces, CESU (**uniquement le temps du périscolaire, hors repas**) ou virement bancaire. Pour ce dernier, veuillez-vous adresser au Directeur du périscolaire qui vous transmettra un RIB.

Les familles devront s'acquitter régulièrement des paiements.

Pour tout manquement de paiement, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de non-paiement après la seconde lettre de rappel, le Directeur des Francas, en accord avec sa hiérarchie et la commune de Miserey-Salines, se réserve la possibilité de refuser aux enfants l'accès au service du périscolaire. Pour que la famille puisse de nouveau bénéficier de l'accueil du périscolaire, il faudra que les dettes antérieures soient réglées.

Chapitre 3 : Discipline

Article 11 : Lors de l'accueil périscolaire, les enfants ne peuvent pas quitter les locaux seuls (sauf

autorisation parentale pour les enfants de plus de 7 ans).

Pour que l'accueil périscolaire se déroule dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité est indispensable.

Chaque enfant doit notamment :

- Respecter les règles élémentaires de discipline et suivre les consignes du personnel d'animation.

- Etre poli et respectueux avec ses camarades et le personnel d'animation.

Par ailleurs, le personnel d'animation veille au respect par les enfants des règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité. Ce personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des enfants.

Article 12 : Au cas où un manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline est constaté, le personnel d'encadrement le consigne dans le registre prévu à cet effet.

Le Directeur en informera les parents dans un premier temps.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, le Directeur en informera sa hiérarchie qui pourra alors adresser aux représentants légaux un premier avertissement écrit, indiquant les motifs et les sanctions qui pourraient être appliquées lors d'un nouveau manquement. En cas de récurrence, un rendez-vous pourra être pris, en lien avec les élus de la collectivité, suivi d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.

Au retour de l'enfant, et sans changement positif dans son comportement, une exclusion définitive pourra être appliquée par lettre recommandée avec accusé réception, 7 jours avant l'application de la décision.



RESTAURATION SCOLAIRE – SITE DE MISEREY-SALINES

Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil de la restauration scolaire relevant de la commune de Miserey-Salines en partenariat avec les Francas du Doubs.

L'inscription et l'accès à l'accueil de la restauration scolaire supposent acceptation et respect du présent règlement.

Chapitre 1 : Fonctionnement du service

Article 1 : L'accueil de la restauration scolaire est assuré chaque midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30, sauf pendant les vacances scolaires.

Article 2 - Site d'accueil : Restauration scolaire de Miserey-Salines.

Article 3 – Préparation des Repas : Les repas sont servis par un prestataire (Tisserand) en liaison froide. Dans un souci de qualité optimale, des contrôles de température sont réalisés quotidiennement.

Article 4 – Menus : Les menus sont élaborés chaque mois par une diététicienne dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Les menus sont affichés dans les locaux du périscolaire et des écoles, ainsi que sur notre site internet.

Toutefois les menus peuvent être modifiés en dernière minute en cas d'imprévus liés aux approvisionnements.

Article 5 – Régime alimentaire / Restrictions alimentaires spécifiques : L'accueil de la restauration scolaire ne peut prendre en compte les

régimes spécifiques. En conséquence, le restaurant scolaire ne propose que 3 types de repas :

- repas normal
- repas sans porc
- repas sans viande

Le directeur de la restauration scolaire doit être informé des régimes et restrictions alimentaires de l'enfant lors de son inscription : sur demande des responsables légaux, il est possible d'autoriser l'enfant à ne pas manger certains plats et de faire bénéficier à l'enfant d'une ration supplémentaire en contrepartie.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, l'accès au restaurant scolaire est autorisé après **signature d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Les responsables légaux sont alors tenus de préparer un panier repas si cela est nécessaire. Dans ce cas, seul le forfait de la garde sera facturé.

Le personnel de restauration scolaire titulaire de diplôme d'animation (BAFA, CAP, BPJEPS) est le seul habilité à distribuer des médicaments **sur présentation d'une ordonnance médicale**.

Chapitre 2 : Inscription et tarification

Article 6 – Conditions d'accès et d'inscription : Pour être inscrits à la restauration scolaire, les enfants doivent être inscrits au groupe scolaire de Miserey-Salines et avoir leur dossier d'inscription à jour.

Les inscriptions s'effectuent en juin et juillet pour l'année scolaire suivante. La fiche de renseignements, **la fiche sanitaire** doivent être dûment complétées et **accompagnées de la photocopie des vaccinations** et du numéro allocataire CAF. **Pensez à refaire un**

dossier d'inscription à chaque nouvelle année scolaire.

Article 7 – Mode de fréquentation : La fréquentation peut être :

- *Inscription permanente (régulière et à l'année) selon deux possibilités :*

*inscription pour quatre repas par semaine

*inscription pour un ou plusieurs repas par semaine, aux jours arrêtés lors de l'inscription

- *Inscription occasionnelle (irrégulière et au mois) :* inscription planifiée selon procédure actuelle sur le site de la mairie.

- *Inscription exceptionnelle :* sous réserve de dossier d'inscription complet et de respect des délais d'inscription.

La prise en charge des enfants assurée après le repas et avant la reprise de l'école est exclusivement réservée aux enfants ayant déjeuné à la restauration scolaire.

Le prestataire en liaison froide nous demandant 48h à l'avance, dernier délai, le nombre de repas à confectionner, **il est impératif de nous signaler 48h en amont toute absence ou tout changement exceptionnel concernant la fréquentation du service de la restauration scolaire. Pour les cas particuliers le lundi, il est impératif de prévenir le vendredi précédent avant 12h, délai de rigueur et pour le jeudi jusqu'au lundi 12h.**

Si vous ne pouvez modifier les absences sur le site d'inscription, les absences doivent être signalées par le parent ou la personne habilitée au périscolaire de Miserey-Salines en précisant la durée de l'absence.

Par mail :

misereysalines.cdl@francas-doubs.fr

Par téléphone :
06.31.18.31.85

Article 8 – Changement de régime d’inscription / mode de fréquentation : Le changement de régime d’inscription ou de mode de fréquentation est autorisé selon les délais par le biais du site d’inscription.

Article 9 – Tarifications : La commune de Miserey-Salines est décisionnaire des tarifs appliqués et des modifications éventuelles. Elle tient compte des capacités contributives des familles en fonction de leur quotient familial (QF).

La tarification modulée s’établit selon les modalités suivantes du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022 :

- Deux tranches : $0 < QF1 < 800$; $801 < QF2 < 99999$;

- la déduction des aides aux temps libres sur les tranches avec le QF 1 compris entre 0 et 800, est appliquée directement sur le montant de la facture.

- la non communication du numéro d’allocataire lors de l’inscription entraînant de facto l’application du prix plafond.

- lors d’une absence non prévenue ou hors délai la facturation reste la même : le prix de la garde et du repas ne peuvent être dissociés.

Article 10 – Facturation : La facture est établie entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant, considérant le mode de fréquentation, les absences éventuelles et le nombre de jours scolaires conformément au calendrier arrêté du Ministère de l’Education Nationale.

Pour toute absence non signalée selon les modalités précisées dans l’article 7, le ou les repas concernés seront facturés. Néanmoins, les repas ne sont pas facturés en cas d’absences liées à des séjours organisés par l’école.

En cas d’absence pour maladie, le repas du 1er jour d’absence sera facturé. En cas d’absence de plusieurs jours, sans prévenance du responsable légal de l’enfant au directeur de l’accueil

périscolaire, les repas commandés pour l’enfant resteront facturés.

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale devra être porté à la connaissance du directeur du périscolaire.

Article 11 – Recouvrement : Après réception d’un avis des sommes à payer, le règlement est à adresser directement au directeur du périscolaire Francas, au plus tard à l’échéance soit par chèque à l’ordre des « Francas du Doubs », CESH (**uniquement le temps du périscolaire, hors repas**), espèces ou virement bancaire. Pour ce dernier, veuillez-vous adresser au directeur du périscolaire qui vous transmettra un RIB.

Les familles devront s’acquitter régulièrement des paiements.

Pour tout manquement de paiement, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de non-paiement après la seconde lettre de rappel, le directeur des Francas, en accord avec sa hiérarchie et la commune de Miserey-Salines, se réserve la possibilité de refuser aux enfants l’accès au service de restauration. Pour que la famille puisse de nouveau bénéficier du service de restauration scolaire, il faudra que les dettes antérieures soient réglées.

Chapitre 3 : Discipline

Article 12 : Le repas du midi est un moment privilégié de détente visant à l’épanouissement, à la socialisation de l’enfant ainsi qu’à son éducation nutritionnelle. Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Chaque enfant doit notamment :

- ✓ Respecter les règles élémentaires de discipline et suivre les consignes de l’équipe pédagogique.

- ✓ Être poli et respectueux avec ses camarades et l’équipe pédagogique.
- ✓ Apprendre à connaître les aliments et dans la mesure du possible, goûter à tous ceux qui lui sont présentés.
- ✓ Rester à table pendant le repas et adopter une attitude calme et correcte pour manger.

Par ailleurs, le personnel d’animation veille au respect par les enfants des règles élémentaires de discipline et de sécurité. Ce personnel s’interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard des enfants.

Article 13 : Au cas où un manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline est constaté, le personnel d’encadrement le consigne dans le registre prévu à cet effet.

Le Directeur en informera les parents dans un premier temps et programmera un entretien.

Si le comportement de l’enfant reste inchangé, le Directeur en informera sa hiérarchie qui pourra alors adresser aux représentants légaux un premier avertissement écrit, indiquant les motifs et les sanctions qui pourraient être appliquées lors d’un nouveau manquement.

En cas de récurrence, un rendez-vous pourra être pris, en lien avec les élus de la collectivité, suivi d’une exclusion temporaire pouvant aller jusqu’à un mois, selon la gravité des faits.

Au retour de l’enfant, et sans changement positif dans son comportement, une exclusion définitive pourra être appliquée par lettre recommandée avec accusé réception, 7 jours avant l’application de la décision.

✂ _____ **A détacher et à joindre avec les documents d'inscription** _____

A, Le.....

Je soussigné(e), M., Mme, atteste
avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature

Date

